

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 2 mai 2017**CP2017_05_6
id. 3186

L'an deux mille dix-sept le deux mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBLAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

M. DEPRINCE

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CESSION D'UN TERRAIN DÉPARTEMENTAL
POUR CONSTRUCTION DU BÂTIMENT IFSI-IFAS
À MONTAUBAN**

Le programme du Volet Enseignement supérieur du CPER 2015-2020 prévoit la construction d'un bâtiment pédagogique spécifique pour l'Institut de formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignantes (IFSI-IFAS), dont la Région est maître d'ouvrage, sur le site du Centre Universitaire, propriété du Département.

Il accueillera des locaux d'enseignement et des bureaux, ce qui nécessite la démolition, à la charge de la Région, du bâtiment existant (bâtiment administratif et atelier) situé sur cette parcelle.

Dans sa séance du 30 novembre 2015, l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement sur le principe de ce transfert de propriété au profit de la Région.

Il s'agit du terrain actuellement cadastré BR 208 (les formalités d'application de la nouvelle numérotation cadastrale étant en cours), sis 76 boulevard Montauriol à Montauban, dont la superficie exacte à céder est de 466 m².

Compte tenu des accords avec les différents partenaires mobilisés financièrement autour de cette opération et de l'intérêt général de cette cession, Monsieur le Président propose que celle-ci se fasse à titre gratuit.

De plus, et conformément à l'article L3112 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques, la cession peut-être réalisée à l'amiable, sans déclassement préalable, entre les deux personnes publiques (Département et Région).

Pour les besoins de la publicité foncière, ce bien a été évalué par France Domaine à 170 000 €.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 30 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur la finalisation du transfert de propriété au profit de la Région, d'une partie de la parcelle BR 208 (actuellement en cours de nouvelle numérotation cadastrale), d'une contenance de 466 m², destinée à la construction du bâtiment IFSI-IFAS ;

- Confirme que cette cession intervient à titre gracieux, la Région prenant en charge la démolition du bâtiment existant et la construction des nouveaux locaux, et étant précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette mutation foncière, notamment l'acte notarié qui sera établi par Maîtres Oeuillet/Chabosson, notaires à Montauban.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC